



commune de
THOREE LES PINS

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 22 FÉVRIER 2021**

1

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le quinze février deux mil vingt-et-un s'est réuni à la Mairie le vingt-deux février deux mil vingt-et-un à vingt heures trente minutes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Joël LELARGE, Maire.

Étaient présents : Mesdames Amandine DUGUET, Noémi BINOIS, Karine SHAHIN, Joëlle GERMOND, Patricia BOURDIN, Odile VEDIE PELLETIER, Messieurs Joël LELARGE, Patrick JAUNAY, Arnaud GAULTIER, Jean-Luc BOURGOIN, Patrick CHOLLET, Eric PELE et Michel GOSSE.

Absents excusés : Mme Aurélia PIRON (pouvoir à M. Jean-Luc BOURGOIN) et M. David DOIRE (pouvoir à M. Arnaud GAULTIER).

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc BOURGOIN.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

*Droit de préemption urbain ETOILE

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des membres présents.

01 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 18 JANVIER 2021

Aucune remarque n'est énoncée sur le compte-rendu de séance du 18 janvier 2021 qui est de ce fait adopté à l'unanimité.

02 - FERMETURE DU CAMPING MUNICIPAL

Délibération N°016-20212202D

Suite au jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 03 février 2021, le Conseil Municipal doit se prononcer à nouveau sur la fermeture du camping. De plus, la Commune est condamnée à verser la somme de 1 500,00 € au titre des frais de justice à une employée communal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident de fermer le camping municipal.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

03 - RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE

La ligne de trésorerie n° 10001541889 d'un montant de 70 000 €uros arrive à son terme le 28 mars 2021. A cet effet, le Conseil Municipal décide de ne pas la renouveler, la trésorerie étant satisfaisante et demande de procéder à son remboursement.

04 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FOURRIÈRE ANIMALE POUR 2021

Délibération N°017-20212202D

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la convention fourrière conclue avec la ville du Mans est venue à expiration le 31 décembre 2020. Le Conseil Municipal doit se prononcer pour ou contre son renouvellement pour 2021.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal se prononce pour le renouvellement de la convention pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et vote un montant maximum de 50 €uros pour effectuer des soins sur l'animal.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

05 - URBANISME - DÉLÉGATION DU DPU (DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN) A LA COMMUNE

Délibération N°018-20212202D

Conformément à l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes du pays Fléchois est compétente pour instaurer et exercer le Droit de Prémption Urbain (DPU). Elle a la possibilité de le déléguer, totalement ou partiellement, à ses communes membres.

Par délibération n°DAG1210114D005 en date du 14 janvier 2021, la CCPF a instauré le DPU sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (1AU) indiquées au PLU-i de la CCPF.

Dans cette même délibération, la CCPF a délégué aux communes l'exercice du DPU sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (1AU) indiquées au PLU-i de la CCPF, à l'exception des zones économiques (Ua et 1AUa).

Aussi, il vous est proposé d'accepter la délégation pour l'exercice du droit de prémption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU, à l'exception des zones économiques (Ua et 1AUa).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent la délégation pour l'exercice du DPU sur les zones indiquées ci-dessus.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

06 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN COUBARD

Délibération N°019-20212202D

La Commune n'exercera pas son droit de prémption sur les parcelles bâties de M. Jacques COUBARD située « 26, route de Vaulandry » à Thorée-les-Pins (Sarthe), d'une superficie de 00ha 79a 65ca, parcelles section D n° 90, 91 et 176.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

06 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ETOILE

Délibération N°020-20212202D

La Commune n'exercera pas son droit de prémption sur les parcelles bâties de M. et Mme Maurice et Danièle ETOILE située « 3, allée des Genêts » à Thorée-les-Pins (Sarthe), d'une superficie de 00ha 11a 75ca, parcelles section B n° 1434 et 1590.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

07 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération N°021-20212202D

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq février, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Odile VEDIE PELLETIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Joël LELARGE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent antérieur reporté : 3 017,93 €
 Dépenses réalisées : 38 300,39 €
 Recettes réalisées : 42 870,98 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2020 : **Excédent de fonctionnement de 7 588,52 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent antérieur reporté : 14 162,31 €
 Dépenses réalisées : 28 109,33 €
 Recettes réalisées : 26 879,11 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2020 : **Excédent de fonctionnement de 12 932,09 €**

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote le Compte Administratif 2020 Budget Assainissement, à l'unanimité des membres présents.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

08 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération N°022-20212202D

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

09 - VOTE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 AU BUDGET ASSAINISSEMENT 2021

Délibération N°023-20212202D

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Joël LELARGE
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, le 22 février 2021
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent d'exploitation de 7 588,52 €
- un déficit d'exploitation de /

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020	
a. Résultat de l'exercice (+ ou -)	4 570,59 €
b. Résultat antérieur reporté	3 017,93 €
<u>RÉSULTAT A AFFECTER c = a + b</u>	7 588,52 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	12 932,09 €
Besoin de financement	0,00 €
AFFECTATION EXCÉDENT AU 31/12/2020	
- Affectation complémentaire en réserves 1068	0,00 €
- Affectation à l'excédent reporté R002	7 588,52 €
DÉFICIT AU 31/12/2020	
- Déficit à reporter au 001	0,00 €

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2021

Délibération N°024-20212202D

M. Joël LELARGE présente le Budget Primitif Assainissement 2021 :

↳ Fonctionnement :

Dépenses : 47 848,47 €

Recettes : 47 848,47 €

↳ Investissement :

Dépenses : 45 089,79 €

Recettes : 45 089,79 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote le Budget Primitif Assainissement 2021, à l'unanimité des membres présents.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

11 - SIGNATURES DES DEVIS POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT COMMUNAL ATTENANT AU SQUARE

Délibération N°025-20212202D

Suite au précédent Conseil Municipal, des demandes de subventions ont été demandées pour le projet de rénovation du bâtiment communal attenant au square. Après consultation auprès des entreprises, M. le Maire propose de retenir les devis suivants :

- Entreprise de maçonnerie Gilles LELARGE pour un montant de 9 696,46 € € HT
- Entreprise de Charpente-Couverture LANDAIS pour un montant de 10 342,69 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident de retenir les devis cités précédemment pour un montant total de 20 039,15 € et autorisent M. le Maire à les signer.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

12 - SIGNATURES DES DEVIS : MATÉRIELS INFORMATIQUES ET MOBILIERS DE BUREAU

Délibération N°026-20212202D

Dans le cadre des demandes de fonds de concours, M. le Maire propose aux membres du Conseil de prévoir l'achat de matériels informatiques et du mobilier de bureau. Les devis sont les suivants :

MANUTAN Collectivités	Mobilier de bureau et chaises pour l'accueil	987,24 € HT
SAS CHEVÉ	Ecran de projection-Vidéoprojecteur + support + raccordement électrique	2 312,30 € HT
AD2i	PC portable pour la mairie (+ office)	875,17 € HT
	PC (souris et clavier) pour l'agence postale (+ office)	763,17 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident de retenir les devis cités précédemment pour un montant total de 4 937,88 € HT et autorisent M. le Maire à les signer.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

13 -DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 : ACHATS DE MATÉRIELS INFORMATIQUES ET MOBILIERS DE BUREAU

Délibération N°027-20212202D

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'achats de matériels informatiques et du mobilier de bureau.

Le montant global prévisionnel de ces achats s'élève à 4 937,88 € HT.

Il est précisé que dans le cadre de recherche de partenaire financier, il est possible de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le présent exposé,
- confirme les achats à réaliser,
- approuve le plan de financement prévisionnel,
- sollicite auprès de la Communauté de Communes du Pays Fléchois l'obtention d'un fonds de concours sur 2015-2020, soit 2 469,00 € HT,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents correspondants.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

14 - SIGNATURES DES DEVIS : MATÉRIELS POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Délibération N°028-20212202D

Dans le cadre des demandes de fonds de concours, M. le Maire propose aux membres du Conseil de prévoir l'achat de matériels pour le service technique. Les devis sont les suivants :

JOLIVET	Tondeuse semi-professionnelle	908,33 € HT
VLG	Balayeuse avec attelage	1 980,00 € HT
ESPACE EMERAUDE	Souffleur aspirateur de feuilles	340,00 € HT
	Poste à souder	257,50 € HT
	Masque	49,96 € HT
	Servante	291,63 € HT
BRILOIR	Perforateur burineur	265,83 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident de retenir les devis cités précédemment pour un montant total de 4 093,25 € et autorisent M. le Maire à les signer.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

15 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 : ACHATS DE MATÉRIELS POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Délibération N°029-2022202D

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'achats de matériels pour le service technique. Le montant global prévisionnel de ces achats s'élève à 4 093,25 € HT.

Il est précisé que dans le cadre de recherche de partenaire financier, il est possible de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le présent exposé,
- confirme les achats à réaliser,
- approuve le plan de financement prévisionnel,
- sollicite auprès de la Communauté de Communes du Pays Fléchois l'obtention d'un fonds de concours sur 2015-2020, soit 2 047,00 € HT,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents correspondants.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

16 - AMÉNAGEMENT DE LA COMMUNE : CHOIX DE MOBILIERS URBAINS ET SIGNATURE DES DEVIS

Les membres du Conseil décident de reporter ce point au prochain Conseil Municipal. Les avis étant divergents sur le choix des banc, d'autres devis vont être demandés.

17- SIGNATURES DES DEVIS : AMÉNAGEMENT DU SQUARE (A L'ANGLE DES RUE DU 08 MAI 1945 ET RUE DES ÉCOLES)

Les membres du Conseil décident de reporter ce point au prochain Conseil Municipal.

**18 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 :
ACHATS DE MOBILIERS URBAINS ET AMÉNAGEMENT DU SQUARE**

Les membres du Conseil décident de reporter ce point au prochain Conseil Municipal

**19- SIGNATURES DES DEVIS - TRAVAUX CHAPELLE DU CIMETÈRE ET CHAUFFAGE A L'EGLISE
Délibération N°030-20212202D**

Dans le cadre des demandes de fonds de concours, M. le Maire propose aux membres du Conseil de prévoir des travaux de rénovation de la Chapelle du Cimetière et d'installer du chauffage dans l'Eglise. Les devis sont les suivants :

ETS LANDAIS	Travaux gouttière de la chapelle	1 406,39 € HT
SARL CHEVE	Installation du chauffage à l'église »	6 253,20 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident de retenir les devis cités précédemment pour un montant total de 7 659,59 € et autorisent M. le Maire à les signer.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 5

**20 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 :
TRAVAUX CHAPELLE DU CIMETÈRE ET CHAUFFAGE A L'EGLISE
Délibération N°031-20212202D**

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux de rénovation de la Chapelle du Cimetière et l'installation du chauffage à l'église. Le montant global prévisionnel de ces achats s'élève à 7 659,59 € HT.

Il est précisé que dans le cadre de recherche de partenaire financier, il est possible de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le présent exposé,
- confirme les achats à réaliser,
- approuve le plan de financement prévisionnel,
- sollicite auprès de la Communauté de Communes du Pays Fléchois l'obtention d'un fonds de concours sur 2015-2020, soit **3 830,00 € HT**,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents correspondants.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**21 - ELECTRICITÉ - NOUVELLE OFFRE
Délibération N°032-20212202D**

Suite à un entretien téléphonique avec ENGIE, M. le Maire propose aux membres du Conseil de changer de fournisseur d'électricité. En effet, l'offre se résume en deux points :

- La suppression de la part abonnement fournisseur (gain de 5600 € sur 4 ans)
- La réservation d'un prix garanti du kWh sur un tarif concurrentiel (plus bas que les tarifs actuels), et nous garantissant une sécurité durant 48 mois soit 4 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil acceptent l'offre proposée par ENGIE sous certaines conditions qui seront à confirmer :

- résiliation du contrat,
- date de révision du prix du kWh.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

22 - COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS ET RÉUNIONS

M. le Maire informe le Conseil que les adjoints et lui-même ont reçu ce jour M. de NICOLAY pour lui faire part de deux demandes. La première demande concerne la fermeture de classe qui finalement ne se fera pas. La seconde demande concerne les terrains MARTIN situés aux Cartes. Une copie du dossier envoyée au service des Domaines lui a été remis pour appuyer cette demande.

Au prochain Conseil Municipal, sera évoqué le vote des taux pour les taxes foncières ainsi que le vote des subventions aux associations.

Concernant le lotissement, M. le Maire informe le Conseil que 3 compromis de vente ont été signés dernièrement.

Concernant le City Stade, les offres des entreprises sont en cours d'examen. Pour le lot 1 (construction du terrain multisports), 5 entreprises ont répondu. Pour le lot 2 (plateforme), 4 et pour le lot 3 (clôtures et pare-balles), 4 également. Le sujet sera abordé lors du prochain conseil municipal.

M. Patrick JAUNAY informe le Conseil de l'installation des refuges au niveau de l'école. C'est un essai. D'autres installations auront lieu à plusieurs endroits entre le bourg de Thorée et le hameau des Cartes.

M. Arnaud GAULTIER propose une commission Bâtiments le mardi 09 mars 2021 à 18h30 pour évoquer de possibles travaux dans le logement de la Commune.

23- DIVERS

CCID : La commission communale des impôts directs se réunira le lundi 22 mars 2021 à 9h30 en mairie.

Agenda et Stylo : M. le Maire demande au Conseil si on renouvelle les achats d'agenda et de stylo. A l'unanimité des membres présents, les achats vont être renouvelés avec des modifications pour le stylo.

M. Patrick CHOLLET demande si l'association pour la rénovation du Lavoir a été créée. M. le Maire précise que tant que l'assemblée générale pour constituer le bureau ne sera pas faite, la création de l'association ne pourra pas avancer.

Mme Karine SHAHIN demande s'il serait possible de demander des panneaux de signalisation « endroit fréquenté par des enfants » notamment pour le car et de ne pas tailler la haie près des points d'apports volontaires. M. Patrick JAUNAY en prend note et fera remonter l'information à la CCPF.

M. Jean-Luc BOURDGOIN soulève le problème des stationnements des voitures sur les trottoirs.

* **Dates à retenir** :

- | | |
|--------------------------|---|
| - Conseil SIVOS : | Mardi 09 mars 2021 à 18h15 |
| - Conseil Municipal : | Lundi 15 mars 2021 à 20h30 |
| - CCID : | Lundi 22 mars 2021 à 09h30 |
| - Commission Bâtiments : | Date à revoir - Conseil SIVOS à la même date |

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23h15.

Signatures des membres présents :**LELARGE Joël****JAUNAY Patrick****GAUTIER Arnaud****DUGUET Amandine****BOURGOIN Jean-Luc****BINOIS Noémi****PIRON Aurélia**
Absente excusée
(pouvoir à J.L. BOURGOIN)**GOSSE Michel****GERMOND Joëlle****BOURDIN Patricia****CHOLLET Patrick****SHAHIN Karine****PELE Eric****VEDIE-PELLETIER Odile****DOIRE David**
Absent excusé
(pouvoir à A. GAULTIER)